



CONVENTION DE GESTION DU SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE



DOMAINE DE L'ETANG DAVID

ENTRE :

Le Département, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, sis 2 rue Charles de Gaulle - 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1, autorisé par décision de la Commission permanente du 15 décembre 2025.

ET :

La commune de Saint-Just-Saint-Rambert, représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY, 8, boulevard de la Libération - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, autorisé par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026

Article 1 - Périmètre de la convention

Le domaine de l'étang David est classé Espace Naturel Sensible (ENS) du Département. Il est cogéré par le Département et la commune de Saint-Just-Saint-Rambert depuis 1994, date de la première acquisition en indivision par le Département (1/5^{ème}) et la commune de Saint-Just-Saint-Rambert (4/5^{ème}).

Le périmètre de l'ENS (*voir annexe n°1*) représente une superficie totale de 38,5 ha dont **31,5 ha sont actuellement en maîtrise foncière publique et font l'objet de la présente convention**. La répartition des parcelles est la suivante :

Propriété	Secteur	N° Parcelles	Surface
Département de la Loire	AW	16, 24, 25, 28, 29, 47, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 92, 230, 231, 232, 233, 234	5,4 ha
commune de Saint-Just-Saint-Rambert	AW	48, 53	1,8 ha
Copropriété Département & commune de Saint-Just-Saint-Rambert	AW	54, 60, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 89, 91, 93, 94, 95, 96, 97	24,2 ha
			Total : 31,5 ha

Les autres parcelles sont incluses dans une Zone de Prémption (ZPENS) qui concerne 16 parcelles d'une superficie totale d'environ 7 ha qui appartiennent à des propriétaires privés.

Article 2 - Objectif de la convention

L'objectif est de définir les engagements de gestion entre la commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le Département afin de préserver et assurer une gestion conservatoire favorable à la faune, à la flore et aux milieux naturels tout en permettant un accès au site ENS de qualité pour le grand public.

Cette convention faite suite à la validation d'un nouveau plan de gestion pour le site ENS couvrant une période de 10 ans, de 2019 à 2028. La précédente convention de gestion entre la commune et le Département, d'une durée de 15 ans, avait été signée en 2006.

Article 3 – Engagement des contractants

3.1 - Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur des ENS, s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses ressources financières, les moyens nécessaires aux actions inscrites au plan de gestion 2019-2028 du site.

Pour ce faire, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des actions prévues au plan de gestion dont l'estimation financière figure en *annexe n°2*. Sont concernées les opérations suivantes :

- actions GH: travaux de restauration et de gestion piscicole de l'étang, investissements sur les parcelles agricoles, aménagements en faveur de la faune (mares, îlots à oiseaux,...), régulation des espèces nuisibles (ragondins, rats musqués,...),

- actions FA2.1 à FA2.5 et FA2.7 : sensibilisation et valorisation pédagogique en lien avec les milieux naturels (entretien et travaux liés à la canardière, animations, plaquettes...),
- actions SE : inventaires faune-flore, études scientifiques et suivis écologiques du site ENS, suivis des parcelles agricoles et bilan des campagnes de pêche,
- actions TE3.3 et TE3.4 : réglementation du site ENS, étude et quantification de la fréquentation (enquêtes, pose d'éco-compteurs,...),
- actions FG2 : réactualisation des plans de gestion ENS et documents d'objectifs Natura 2000 du domaine de l'étang David.

3.2 - La commune de Saint-Just-Saint-Rambert s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses ressources financières, les moyens nécessaires pour appliquer les actions inscrites au plan de gestion 2019-2028 du site.

Pour ce faire, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des actions prévues au plan de gestion dont l'estimation financière figure en **annexe n° 2**. Sont concernées les opérations suivantes :

- actions FA2.6 et FA2.7 : travaux relatifs à l'entretien des cheminements liés à l'accueil du public (sentiers, taille des haies, tonte des espaces verts), entretien ou remplacement des supports des équipements pédagogiques mis en place sur le domaine (aire de pique-nique, panneaux pédagogiques, signalétique directionnelle, caillebotis, palissades, barrières, toilettes sèches,...),
- actions TE2 à TE3.3 : propreté générale du domaine de l'étang David, surveillance et sécurité sur le site ENS en lien avec la réglementation, travaux relatifs au patrimoine bâti et ses annexes.

3.3 - Les éventuels travaux liés aux voiries pour véhicules légers seront gérés dans le cadre du « Prêt à usage » signé le 21 mars 2023 entre la commune, le Département et la Fédération de Pêche.

Les éventuels travaux d'investissements liés à l'accès aux personnes handicapées sur le site ENS feront l'objet d'échanges préalables entre les 2 contractants pour étudier les possibilités techniques et financières disponibles ainsi que la pertinence des actions à engager.

Les éventuelles interventions sur les arbres dangereux (action GH5.2) seront gérées de la manière suivante :

- intervention en première intention par la commune pour premier constat et sécurisation du site (notamment suite à des intempéries), en cas de risque vis-à-vis du public,
- réalisation des travaux de bucheronnage à caractère ponctuel par la commune,
- en cas de travaux lourds et non urgents où l'intervention de la commune ne serait techniquement pas possible, le Département (Services Territoriaux Départementaux) réalisera les travaux.

Une réunion technique sera organisée à l'initiative du Département ou de la commune pour définir le protocole en cas d'intervention programmée du Département (accès au site, modalités pratiques de communication avec la commune, devenir des bois coupés...).

3.4 - L'ensemble des engagements des contractants fait l'objet d'un accord et d'une information commune. Une réunion technique de bilan et de programmation de gestion est organisée chaque année entre les 2 contractants au printemps, à l'initiative du Département.

Article 4 – Communication

Les actions ou support de communication concernant le domaine de l'étang David devront faire apparaître les deux copropriétaires.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature par les deux parties.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 LYON Cedex.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

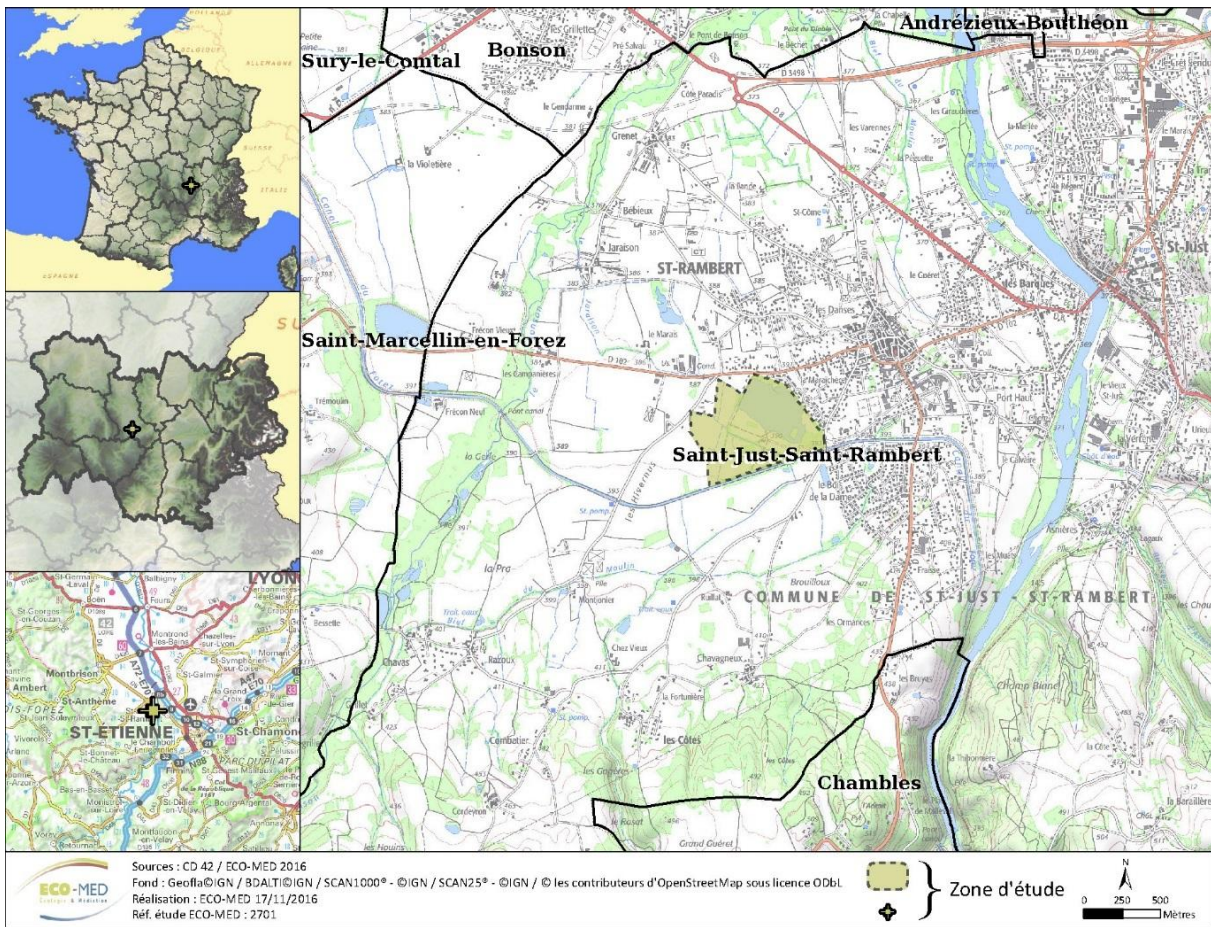
Monsieur le Président du
Département de la Loire

Monsieur le Maire de la commune de
Saint-Just-Saint-Rambert

Georges ZIEGLER

Olivier JOLY

ANNEXE N°1 : Localisation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang David





ANNEXE N°2 : Estimation financière – plan de gestion ENS étang David 2019-2028

Actions	MO CD42	MO Commune	MO Commune / CD42	MO FD Pêche	Priorité action
GH 1.2	30 000 €				1
GH 1.4	30 000 €				2
GH 2	20 000 €				1
GH 3.1 à 3.2b	7 500 €				2
GH 3.3	2 500 €				1
GH 3.4	55 000 €				2
GH 4	3 000 €				2
GH 5.2			15 000 €		1
GH 6.1c	8 000 €				1
FA 1.1				880 000 €	1
FA 2.1	3 000 €				2
FA 2.3 à 2.5	28 000 €				1
FA 2.6		7 000 €			1
FA 2.7			87 010 €		1
SE 1.1	5 500 €				2
SE 1.2 et 1.3	35 000 €				1
SE 2.3	30 000 €				1
SE 2.4 et 2.5	10 000 €				3
SE 2.6 et 2.7	12 000 €				2
TE 2.1		40 000 €			1
TE 2.2			50 000 €		1
TE 3.1		5 000 €			1
TE 3.3b			3 000 €		1
TE 3.4	13 300 €				1
F6 2.1 et 2.2	15 000 €				1

TOTAL	307 800 €	52 000 €	155 010 €	880 000 €
TOTAL FINAL	1 394 810 €			